



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

SIPB



Paris, le 20 MAI 2010

Le directeur du cabinet du ministre d'État

à

Messieurs les Préfets de région
Haute-Normandie, Pays de la Loire, Aquitaine,
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Référence : D 10009045
Objet : évolution domaniale des phares

Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer

SIGNATURE

Le Grenelle de la mer, dans sa proposition n°103, a identifié les phares comme un des éléments clefs du patrimoine maritime et littoral des côtes de France. La densité et la qualité architecturale de nos bâtiments sont connues à travers le monde et contribuent à l'image maritime de notre pays.

Nos phares, en particulier les grands sites emblématiques du littoral, connaissent depuis plusieurs années une « conversion patrimoniale » : la fin du gardiennage permanent et la compacité recherchée des installations techniques libèrent des espaces dédiés à des « usages alternatifs » (visites, accueil), confiés à des collectivités (commune, communauté de communes, département) ou des associations, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire.

Il s'agit désormais d'assumer cette « deuxième vie » des phares en faisant évoluer leur domanialité vers des solutions permettant de mieux prendre en compte la dimension culturelle et touristique des sites.

Selon les termes du décret n°2010-130 du 11 février 2010, les directions interrégionales de la mer sont chargées d'exercer, sous l'autorité du ministre chargé de la mer et sous l'autorité des préfets de région compétents, les attributions relatives à la signalisation maritime.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Prévention des risques - infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : liste des phares
Copie à : Préfets des régions littorales
Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

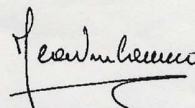
C'est à ce titre que je vous demande de vous rapprocher des collectivités (régions, départements, intercommunalités, communes) afin d'explorer avec elles les conditions administratives et techniques d'un transfert gratuit dans leur domaine public des bâtiments dont vous trouverez la liste ci-jointe. Le transfert pourrait prendre la forme d'une cession amiable, telle que prévue à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Il sera assorti d'une convention d'usage pour la mission de signalisation maritime, qui restera sous la responsabilité de l'Etat.

Je demande, parallèlement, au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres de vous apporter son concours et son expertise en terme de protection et de valorisation du patrimoine littoral. En effet, la convention signée le 15 octobre 2008 par la Direction des Affaires maritimes, le Conservatoire et France Domaines a d'ores et déjà permis le transfert de quelques phares (Stiff, Chausey, Senetosa). Le transfert valant affectation au Conservatoire, assorti d'un plan de gestion financé, est l'une des options offertes pour changer la domanialité des phares, en partenariat avec les collectivités. Je vous invite donc à vous rapprocher des délégués régionaux du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres avant de rencontrer les collectivités territoriales.

Vous me rendrez compte sous trois mois des résultats de ces contacts, afin que nous examinions les conséquences budgétaires des transferts proposés.

Dans le même temps, je charge la Commission des phares, dont je souhaite qu'elle soit mobilisée à l'horizon de son bicentenaire (avril 2011), d'une réflexion prospective sur l'articulation des aides visuelles et des aides électroniques, dont la vulgarisation induit de nouvelles pratiques de navigation.

Enfin, je vous informe que cette démarche de transfert pourrait être étendue, en particulier dans les zones portuaires, à d'autres établissements de signalisation maritime. La direction des affaires maritimes est chargée de piloter ce dossier et notamment d'en préciser le cadre réglementaire et budgétaire.



Jean-François CARENCO



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr